



13 MAI 2021



CE2021-DIMENC-40605

M. le Directeur de l'Industrie, des Mines et de l'Energie
Service de l'Industrie
BPM2 – 98849 NOUMEA cedex

Nouméa, le 11 mai 2021

Objet : Bilan d'autosurveillance des eaux résiduaires et des eaux souterraines sur la zone de Doniambo
V/Ref : - Arrêté n°2039-2018 du 24.05.2018 autorisant l'exploitation d'une installation de tri, transit, regroupement de déchets de métaux ou d'alliages de métaux sur une parcelle du site pyrométallurgique - Nouméa
PJ : - Bilan d'auto-surveillance 2021-1

Monsieur le Directeur,

Les résultats des analyses d'eaux superficielles traitées sur notre site de Doniambo présentent des valeurs conformes aux prescriptions de notre arrêté d'autorisation.

Comme évoqué dans notre courrier de décembre dernier, nous sollicitons la possibilité de poursuivre les analyses de DSH sur un rythme semestriel, les prochaines auraient ainsi lieu en septembre, dans une campagne incluant les analyses d'eaux souterraines.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à nos salutations distinguées.

Hiro MATTALIANO
Gérant d'EMC



ÉTABLISSEMENTS MÉTALLURGIQUES CALÉDONIENS

SARL AU CAPITAL DE 25 000 000 F - RIDET : 023531 001 - RCS NOUMÉA 64B 023 531

TÉLÉPHONE : 260 260 - FAX 269 989 - E-MAIL : secretariat@emc.nc - SITE INTERNET : www.emc.nc
14 AV. BAIE DE KOUTIO - Z.I DE DUCOS B.P. 3292 - 98846 NOUMÉA CEDEX NOUVELLE-CALÉDONIE